

Chapitre V : Démocratie

« Die Staatstheorie (des demokratischen Typus) lässt sich in die Worte zusammenfassen: Der Staat, das sind wir. Die Tendenz dieser Erkenntnis ist nicht auf Verabsolutierung, sondern umgekehrt auf Relativierung des Staates gerichtet. Sie löst den Begriff der Souveränität als Ideologie bestimmter Herrschaftsansprüche auf und beseitigt dadurch das schwerste Hindernis, das der Einsicht entgegensteht, dass über den Staaten ein sie in ihrem territorialen und personalen Geltungsbereich rechtlich gegenseitig abgrenzendes, die Staaten auf solche Weise allererst koordinierendes Völkerrecht gilt oder doch gelten kann. Der Staat wird als Rechtswesen, aber nicht als absolut höchstes Rechtswesen, er wird als rechtliche Zwischenstufe anerkannt. Von der universalen Völkerrechtsgemeinschaft führt über den Staat zu den ihm eingegliederten Rechtsgemeinschaften eine kontinuierliche Abfolge allmählich ineinander übergehender Rechtsgebilde. »¹

A. Remarques générales

La démocratie en tant que forme d'État fut créée et développée à l'origine en Europe, du moins si l'on comprend le terme de démocratie comme principe de l'autodétermination de citoyens égaux selon les idées de la Grèce antique. On peut recourir au monde antique des idées comme origine de la pensée politique européenne en citant l'éloge funèbre de Périclès, dans lequel Thucydides entame un hymne à la société autosuffisante de citoyens libres. Dans ce sens, un texte préparant le projet du Traité constitutionnel invoqua – en exagérant un peu – dans son préambule le célèbre éloge funèbre de Périclès selon lequel la constitution d'Athènes était appelée démocratique parce que le pouvoir se trouvait entre les mains non pas de quelques mais de nombreuses personnes².

De nos jours, la notion de la démocratie a changé. Elle s'oriente plutôt vers le concept de « good governance ». Ainsi, la démocratie a (aussi) comme objectifs de réaliser la *transparence*, la *responsabilité* (des acteurs politiques) et la *proximité* des institutions gouvernementales avec les citoyens.³

Lors de la Révolution française, il s'est avéré que les modèles à petite échelle de démocratie (semi-)directe ne pouvaient pas être d'emblée transposés sur de vastes États. Benjamin Constant fit remarquer cette mutation de système dans son

¹ Hans KELSEN, *Staatsform und Weltanschauung*, Tübingen 1933, p. 23.

² Voir THÜRER (*supra*, note 54 à la p. 27), p. 313 s.

³ Voir Martin ZOBL, *Demokratisierung des Völkerrechts : Partizipationschancen des Individuums in internationalen Entscheidungsprozessen unter besonderer Berücksichtigung humanitärer Abrüstungsregime*, Zurich/Bâle/Genève 2012, p. 75.

écrit « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes » (1819). De nos jours nous sommes, compte tenu des formes mondiales et européennes de la globalisation et de l'intégration, confrontés au défi de rendre possible la démocratie au niveau transnational.

L'État a perdu, d'un côté, beaucoup de son pouvoir traditionnel au profit des entreprises ainsi que d'autres acteurs privés. D'un autre côté, la complexité des relations entre les institutions étatiques, supranationales et internationales a atteint un degré d'opacité qui rend difficile la localisation de la responsabilité dans certaines instances et la possibilité pour les citoyens de s'informer sur les affaires publiques, de faire des jugements raisonnables et d'exercer sagement leur pouvoir, comme l'autorité suprême de l'État doit le faire dans l'intérêt de tous. La globalisation économique et les autres globalisations sont en train de changer les règles du jeu⁴. L'homme devenu citoyen passif, consommateur, peut bien sûr se défendre contre les abus du pouvoir étatique tout en jouissant des services publics sociaux. Toutefois, nous nous demandons : le « citoyen actif », personnage central dans la pensée de la Révolution française, a-t-il disparu de la scène publique ? Les chances d'action des institutions européennes sont, nous semble-t-il, uniques. Les acteurs économiques ont perdu beaucoup de leur crédibilité et il est évident que de nouvelles valeurs, de nouveaux principes et de nouvelles règles encadrant le marché sont nécessaires au-delà de l'État-nation.

Est-ce que la survie de la démocratie est, à long terme, menacée dans un monde qui se globalise rapidement ? Nous pensons que, dans une période de transition, les structures et procédures de l'Union européenne offrent de nouvelles chances d'harmoniser le principe de la démocratie avec les différents effets de la globalisation.

Le droit des institutions européennes présente certainement des lacunes considérables en la matière, mais offre aussi de nombreux potentiels de développement de la démocratie dans un environnement qui a changé. Les solutions trouvées en Europe peuvent également produire un effet de modèle au niveau mondial.

B. Structures démocratiques dans le processus de l'intégration européenne

En quoi consistent les particularités du principe démocratique tel qu'il a été développé en Europe ? La dimension qui est peut-être la plus importante en pratique, se développe également – et curieusement – au niveau du droit public national. Le Traité de Lisbonne exige que l'Union soit « [...] fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des

⁴ Voir Tony BLAIR, *Europe at the Crossroads*, discours prononcé le 20 octobre 2011 à l'occasion du Churchill Symposium à Zurich, reproduit dans : Andreas Kellerhals (éd.), *Europe at the Crossroads, Referate und Fragen der Zukunft Europas 2011*, Zurich 2012, p. 120 s.